



Programme d'engagement des entraîneurs Saison 2014-2015

Le gouvernement versera une subvention à Badminton Québec destinée à soutenir l'engagement d'entraîneurs. La fédération devra accorder son soutien financier dans le cadre de ce programme à des clubs, associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement qui rencontre les exigences suivantes:

Critères d'éligibilité pour bénéficier de ce programme

1. Le club doit être affilié à Badminton Québec ;
2. L'entraîneur qui bénéficie de l'aide financière du club doit être affilié à Badminton Québec et doit détenir une certification de niveau 3 en date du 31 mars 2014;
3. Le club ou l'association régionale doit verser à l'entraîneur un montant au moins équivalent à l'aide financière reçue dans le cadre de ce programme, jusqu'à concurrence de 10 000\$ (montant ne provenant pas d'une subvention du MELS). Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une résolution de votre Conseil d'administration confirmant le salaire versé annuellement à l'entraîneur **OU** un contrat d'embauche **OU** une copie d'un talon de chèque émis à l'entraîneur;
4. Les entraîneurs bénéficiant de cette aide financière devront être actifs en entraînement sportif au moins 1800 heures par année pour être considéré à temps plein ou à 900 heures par année pour être considéré à mi-temps. Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein. Afin de démontrer que cette exigence est rencontrée, vous devez transmettre à Badminton Québec une description du volume d'heures effectuées sur une base annuelle par l'entraîneur bénéficiaire de cette aide financière.

Responsabilités de Badminton Québec:

- 1- Obligation d'effectuer le chèque au nom du club;
- 2- Obligation de produire un rangement prioritaire des clubs;
- 3- Pour les clubs et associations régionales, verser une aide financière minimum de 5 000\$ et maximum de 15 000\$ pour les entraîneurs à temps plein qui respectent les critères. Verser une aide financière minimum de 3 500\$ et maximum de 5 000\$ pour les entraîneurs à mi-temps qui respectent les critères;
- 4- Verser l'aide financière aux clubs et associations régionales au plus tard le 31 mars 2015;
- 5- Le conseil d'administration détermine les montants accordés, puis la ventilation de la subvention est transmise au MELS pour autorisation.